Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1362026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1er septembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**
L'An deux mil vingt-six, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (jusqu'à la question n°4), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN (jusqu'à la question n°4), Anna RUIZ

Excusés : Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON

Secrétaire de séance : Jonathan DJAOUI

Procurations : Pascale LE MASSON à Danièle ESNAULT, Pierre CHAPON à Mickael GIRARD

136/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026 BUDGET PRIMITIF 2026 – PENALITE 2026 – LOI SRU – CREDITS BUDGETAIRES INSUFFISANTS - DECISION MODICFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT COMPTABLE – VOTE

Madame Michèle BACHELOT, Adjointe aux finances expose :
Par courrier du 27 avril 2026 de la Préfecture d'Ille et Vilaine, Le Conseil municipal est informé de la pénalité à devoir par la commune de Chavagne en 2026 au titre de l'article 55 de la loi SRU au regard du nombre de logements locatifs sociaux insuffisant sur la commune. La pénalité s'élève pour 2026 à 28 105,48 €. Les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif 2026, il convient d'abonder le compte 739116 « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » par un ajustement comptable.
Par ailleurs, la commune de Chavagne a sollicité la société Optance, afin de rechercher des économies sur une partie des taxes foncières payées par la collectivité entre 2022 et 2025. Le coût de cette prestation s'est élevé à 9 812,64 € de dépenses non prévues lors du vote du budget primitif 2026 à l'article 62268 « autres honoraires et conseils », mais l'étude a permis à la commune de percevoir la somme de 20 443 € au titre de dégrèvements sur les exercice 2022 à 2024. Ces recettes n'avaient pas été inscrites à l'article 773 « mandats annulés ou atteints de déchéance quadriennale » lors du vote du budget primitif et nécessitent un ajustement comptable.
Enfin, par courrier du 30 juin 2026, le département d'Ille et Vilaine a informé la commune de Chavagne du montant à percevoir au titre du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement à savoir la somme de 130 039 € alors que les crédits inscrits au budget primitifs article 73223 « Fonds départemental de DMTO » s'élevaient à 107 972 € et nécessitent un ajustement comptable.
Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 telle présentée ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement :
Article 739116 020 99« prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » + 28 106 €
Article 62268 020 99 « autres honoraires et conseils » + 9 820 €
Article 65888 020 99 « autres charges de gestion courante » + 4 584 €
Recettes de fonctionnement :
Article 773 020 99 « mandats annulés ou atteints de déchéance quadriennale »
+ 20 443 €
Article 73223 020 99 « Fonds départemental de DMTO » +
22 067 €

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1362026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et à autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures comptables s'y rattachant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la décision modificative n°1.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures comptables s'y rattachant.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
(Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jonathan DJAOUI